



Bulletin départemental n°364 du 8 octobre 2020



Sommaire:

Pôle 1er degré :

- Liste d'aptitude 2021 aux fonctions de directeurs d'école maternelle ou élémentaire de deux classes et plus

Avignon, le 1^{er} octobre 2020

Pôle 1^{er} degré
Moyens - RH

Dossier suivi par
Marie-Ange LABERTRANDIE
Eva NEVES DA ROCHA

Téléphone
04 90 27 76 27
04 90 27 76 68
Fax
04 90 27 76 75

Mél
ce.p1d-gestionco
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon
cedex 4

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Éducation nationale
chargés de circonscription du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs
les principaux de collège
s/c de Monsieur le directeur de l'EREA

**Objet : Liste d'aptitude 2021 aux fonctions de directeur d'école maternelle ou
élémentaire de deux classes et plus**

Réf. : Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié

Note de service n° 2002-023 du 29/01/02 (BO n°6 du 7 février 2002)

Nul ne peut être nommé à titre définitif sur un emploi de direction s'il n'a pas été inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école.

I/ Conditions d'inscription

1/ Ancienneté

Pour faire acte de candidature, les instituteurs et professeurs des écoles doivent justifier de deux ans de service, dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

- La durée des services effectifs s'apprécie au 1^{er} septembre 2021, année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie.
- Les périodes de formation à l'ESPE des professeurs des écoles stagiaires ne sont pas prises en compte.
- Les services effectués à temps partiels sont décomptés au prorata de leur durée.
- La condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels faisant fonction de directeur pour la présente année scolaire.

2/ Validité de la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale demeure valable trois années scolaires. Durant cette période, l'inscription n'a donc pas à être sollicitée de nouveau. Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur les listes d'aptitude de 2019 et 2020, dans le Vaucluse, ne doivent pas faire un nouvel acte de candidature.

3/ Diverses modalités d'inscription

A/ Inscription de plein droit

Pour être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude, les enseignants concernés par les situations ci-après, doivent faire acte de candidature et seront dispensés d'entretien :

- Les instituteurs et professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école pour la présente année scolaire et qui auront reçu un avis favorable de leur IEN.
- Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude 2019 ou 2020 d'un autre département jusqu'au terme de la durée de validité de l'inscription, c'est-à-dire l'année scolaire 2021-2022 ou 2022-2023.

B/ Inscription sur la liste d'aptitude soumise à entretien

Tous les candidats qui n'entrent pas dans les catégories citées précédemment seront convoqués à un entretien.

C/ Dispense d'inscription

Pourront être nommés directeurs lors du prochain mouvement, sans avoir à solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude, les personnels suivants :

- les enseignants ayant déjà la qualité de directeur d'école dans leur département d'origine, qui demandent, à la suite d'une mutation dans le Vaucluse, à continuer d'exercer ces fonctions ;
- Les instituteurs et les professeurs des écoles, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé au cours de leur carrière celles-ci pendant au moins trois années scolaires, peuvent, sur leur demande, être à nouveau nommés directeurs d'école. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années de faisant fonction ne sont pas ici prises en compte.

II/ Etablissement de la liste d'aptitude – Nomination

1/ Commissions départementales

Les candidatures sont soumises à l'avis d'une commission départementale présidée par le directeur académique ou son représentant. Elle comprend, en outre, un inspecteur de l'Éducation nationale et un directeur d'école.

Les entretiens se dérouleront en janvier-février 2021. Les candidats seront informés individuellement de la date et du lieu de l'entretien.

Les enseignants pourront, s'ils le souhaitent, avoir une formation préparatoire à l'entretien.

2/ Etablissement de la liste d'aptitude

Après consultation de la commission administrative paritaire, le directeur académique arrête la liste d'aptitude. Le nombre d'inscrits sur cette liste d'aptitude ne peut excéder quatre fois le nombre total d'emplois à pourvoir.

3/ Nomination - Formation

Les candidats seront avisés individuellement de leur inscription ou non-inscription sur la liste d'aptitude.

La nomination en qualité de directeur d'école ne peut intervenir que dans le cadre du mouvement annuel.

Il appartient aux candidats de demander à participer au mouvement. Les enseignants nommés sur un poste de directeur d'école seront convoqués individuellement aux stages obligatoires préalablement à la prise de fonction.

III/ Instruction des candidatures

1/ Présentation de la candidature

Elle se fera au moyen de l'imprimé dont le modèle est joint en annexe.

- Un exemplaire sera renvoyé directement à la direction académique, Pôle 1^{er} degré, **pour le lundi 16 novembre 2020**, délai de rigueur (cachet de la poste faisant foi).
- Un exemplaire, auquel seront annexées les copies des 2 derniers rapports d'inspection ou compte-rendu d'entretien de carrière (PPCR), sera transmis à l'IEN de la circonscription, **pour la même date**.

2/ Calendrier des opérations

Lundi 16 novembre 2020	Date limite de réception des candidatures
Vendredi 11 décembre 2020	Retour à la direction académique au pôle 1 ^{er} degré des candidatures revêtues de l'avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale.
Janvier 2021	Préparation à l'entretien
Fin janvier 2021	Commission d'entretien



Christian PATOZ

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE
ANNEE 2021 - 2022**

Nom d'usage : **Prénom** :
(en lettres capitales)

Nom de naissance : **Date et lieu de naissance** :

 **N° téléphone** :

Poste occupé en 2020-2021 :

Ecole / ville: Circonscription

Fonctions (entourer) : adjoint mat. / adjoint élém. / DIR / TRS / TR / brigade / spécialisé :

Etat des services :

Etablissement d'affectation	Fonctions exercées	Période (du..au...)

Occupez-vous des fonctions de direction cette année ? :

oui non

Avez-vous déjà été inscrit sur une liste d'aptitude de directeur ? oui non

Si oui : en quelle année pour quel département :

Ancienneté de services au 1er septembre 2020 : ans mois jours

Le cas échéant, 2 dernières notes d'inspection :

Note :/20 Date :

Note :/20 Date :

Joindre copie des deux derniers **rapports d'inspection ou comptes rendus d'entretien de carrière (PPCR)**.

Fait à, le

Signature du candidat :

NB : l'avis IEN sera porté sur une fiche annexe qui leur sera adressée ultérieurement.

La loi 78-17 du 5 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre gestionnaire.

Rappel : Pour le lundi 16 novembre 2020, délai de rigueur, 1 exemplaire à la DSDEN 84 Pôle 1^{er} degré + 1 ex à l'IEN de la circonscription accompagné des copies des deux derniers rapports d'inspection ou comptes rendus PPCR.